

Dordogne - Maison ancienne à Pérignieux  
1902.

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS  
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation  
des monuments et objets ayant un intérêt  
historique et artistique;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 21 mars 1902;*

*Vu le consentement au classement de M.  
Cenant, propriétaire de l'immeuble, en date du  
5 avril 1901;*

*Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,*

*Arrêté*

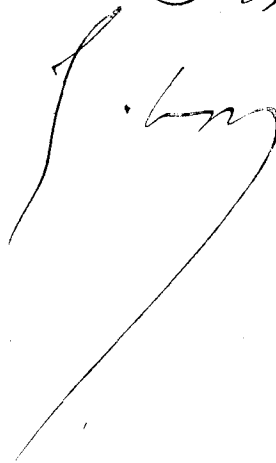
*Article premier.*

*La maison située rue Guillerie, n° 17, à  
Pérignieux, est classé parmi les monuments  
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne, au Maire de la ville de Périgueux et au propriétaire de l'immeuble, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 2 MAI 1902

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. L.' or similar, written over the date.